

Communauté Européenne
d'Alsace
COMMUNE DE RICHWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté temporaire N°066/2026 portant réglementation
de la circulation pour des travaux de réfection de marquage au sol - trait
d'axe de la chaussée**

**Entre le panneau d'entrée d'agglomération et le rond-point dit de la carotte
Rue de WITTELSHEIM (D19.1) - Commune de RICHWILLER**

Le Maire de la commune de RICHWILLER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivant ;

VU le code pénal notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU le code de la route et les décrets subséquents ;

VU le code de la voirie routière notamment les articles L 113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I – huitième partie (signalisation temporaire) ;

VU la demande en date du 08 juillet 2026 de M. Frederic GRUND – Responsable technique de RICHWILLER.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de marquage au sol - trait d'axe de la chaussée, entre le panneau d'entrée d'agglomération et le rond-point dit de la carotte, rue de WITTELSHEIM (D19.1) - Commune de RICHWILLER ;

CONSIDERANT que ces travaux de signalisation horizontale sur voie départementale sont nécessaires, en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale sur la voie départementale susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 08 juillet 2026, à partir de 21h00 au jeudi 09 juillet 05h00, les agents du service technique de la commune de RICHWILLER effectueront des travaux de marquage au sol - trait d'axe de la chaussée, entre le panneau d'entrée d'agglomération et le rond-point dit de la carotte, rue de WITTELSHEIM (D19.1) - Commune de RICHWILLER.

ARTICLE 2 : Les disposition suivantes seront applicables :

Une présignalisation de danger sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier ;

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords de la zone de détection ;
 L'emprise du chantier sera matérialisée à l'aide de balisage avec des cônes, en amont et en aval de la zone de marquage et selon son avancement ;
 Le libre accès sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre les incendies.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du chef de chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de RICHWILLER.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à RICHWILLER, le 8 juillet 2026

Pour le Maire empêché

Le 4^{ème} Adjoint



Monsieur Laurent TAILLANDIER

Diffusion :

- Gendarmerie LUTTERBACH	1	- Services Technique	1
- Brigade Verte SOULTZ	1	- CeA / Centre Routier RIXHEIM	1
- SDIS 68	1	- Mairie de WITTELSHEIM	1
- CPI RICHWILLER	1	- Registre	1
- Police Municipale	1	- Affichage	1
- Services Technique	1	- Dossier	1
- CeA / Centre Routier RIXHEIM	1		

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 1978 modifiée par la loi 966-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.